

Département
du Rhône.

Lyon, le 16 février 1852.

Mairie
de la
Ville de Lyon.

Secrétariat Général.

N°



Nota. On est prié de rappeler en marge
de la réponse
le Bureau, } indiqués ci-dessus.
le Numéro, }

Monsieur,



N° 1 P.C

En suite des demandes en indemnité
formées par des tiers contre la ville de Lyon en
raison des dévastations commises immédiatement
après la révolution de février 1848 dans divers ateliers
de fabrication d'étoffes de soie, le tribunal civil
de Lyon a nommé des experts pour évaluer les
pertes réelles éprouvées par les réclamans pour
bris de métiers, incendies d'étoffes fabriquées, etc.

Il importe dans l'intérêt de la ville de
Lyon qu'elle soit représentée dans ces expertises
par un chef d'atelier éclairé et consciencieux qui
puisse combattre les prétentions toujours exagérées
des réclamans, et aider au besoin l'expert nommé
par les tribunaux à apprécier avec vérité les
dommages réellement causés.

Vous m'avez été, Monsieur, indiqué par



14. Charrier place St Laurent 4.

par M. le Président du Conseil des Prud'hommes
comme un des chefs d'atelier le plus propre à venir
en aide dans cette circonstance à l'administration
Municipale. Je viens en conséquence vous prier
de vouloir bien accepter la mission de vouloir
représenter la ville de Lyon dans les expertises
ordonnées par le Tribunal Civil. J'espère que vous
voudrez bien l'accepter et vous entendre pour l'accom-
plir avec M. Siguard avoué de la ville rue Péral
n° 3 pour les instructions particulières qui vous seront
nécessaire de recevoir. Comme l'une de ces expertises
commence dès demain, je vous serai obligé de vouloir
bien vous présenter aujourd'hui même lundi à
l'étude de notre avoué.

Quant à la question d'honoraires, j'en ai
presque pas besoin de vous prévenir que des vacations
vous seront payées sur la production de votre mémoire
immédiatement après que les expertises seront
terminées.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma parfaite considération,

Le Maire de Lyon,

Perret



